



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 10 mars 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 3.2. Aliénations

Objet : Vente à un concessionnaire d'une nacelle élévatrice sur porteur, suite à sa désaffectation de son usage public

Décision n° 2011-39

Nos réf. : PB/SR/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2011 décidant de désaffecter de son usage public une nacelle élévatrice sur porteur, la nacelle présentant un état moyen notamment en termes de sécurité,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé la vente du matériel indiqué ci-dessus au concessionnaire Bernard TRUCKS, 31 bis route de Frangy – 74966 MEYTHET, au prix de 1 794,00 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET